



# La vaccination anti Covid-19

## POURQUOI ?

- Diminuer le nombre de formes graves et de décès liés à la COVID-19.
- Diminuer la contagion de la maladie.

**La vaccination n'est pas obligatoire.**

**La vaccination est gratuite.**

**La vaccination est confidentielle.**

**Il n'est pas possible de choisir son vaccin.**

## COMMENT SE FAIRE VACCINER ?

Le vaccin contre la COVID-19 est prescrit par un médecin et administré par un médecin ou un infirmier à la suite d'une consultation pré-vaccinale.

La vaccination intramusculaire comprend deux doses, administrées à un intervalle de quelques semaines (variable selon le vaccin).

La vaccination est possible dans les Services de Santé au travail dès le 12 mars, selon des critères d'âges, d'état de santé et/ou de profession.

**SOUS CERTAINES CONDITIONS**  
**STSA PEUT VOUS VACCINER\***  
**PARLEZ-EN À VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL**

\* SOUS RÉSERVE DE RÉPONDRE AUX CONDITIONS ACTUELLES REQUISES.

Tenez-vous informés sur [www.stsa.fr](http://www.stsa.fr)